

**DELIBERATION N° 57 / 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 07 juillet 2026

Sous la présidence de Monsieur Djamel NEDJAR, Le Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOUI, M. BOUTRY, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, M. BIRACH M. SAHED, M. ENGUEHARD,

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à M. BOURÉ, Mme BOULET à Mme SARRAZIN, M. DADDA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à M. SAHED, Mme DIOP à M. MENIRI, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme GAMRAOUI à Mme EL HAJOUI, Mme HAI à M. JEGOUZO, Mme BAYKAN à M. MAILLARD, Mme BION à M. JUMEL

Absents : M. KOLOLO SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN ELHADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI Sana

Objet : Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires – « Fonds Vert » pour 2026

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), le quartier « Centre-Sud » à Limay fait l'objet d'actions fortes de désenclavement / requalification urbaine ainsi que d'un important volet de restructuration des équipements scolaires.

La première opération relative à cette restructuration est la construction du pôle éducatif des Hautes Meunières composé d'une école maternelle de 6 classes et d'une école élémentaire de 14 classes.

Suite à la consultation en conception-réalisation menée par la Ville afin de désigner le groupement lauréat pour la réalisation de cet équipement, le coût de l'opération a été stabilisé.

C'est pourquoi, il est souhaité un co-financement complémentaire afin de permettre à ce projet de pouvoir être réalisé.

Aussi, pour la réalisation de ce pôle éducatif, une subvention de 1 102 787€ est demandée dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Vert 2026 – Axe 2 Renaturation des villes et villages » afin de pouvoir réaliser la cour d'école maternelle et la cour d'école élémentaire selon la méthode « cour d'école oasis » mais également permettre la végétalisation de la trame piétonne Nord/Sud, la mise en place d'une toiture végétalisée et la gestion des eaux pluviales à la parcelle. L'objectif étant de créer des espaces rafraîchis, plus agréables à vivre au quotidien et mieux partagés par tous.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Vu la nouvelle édition 2026 du Fonds Vert, et notamment l'Axe 2 – Renaturation des villes et villages ;

Considérant que dans le cadre de sa politique d'aménagement, la commune a validé le projet de création d'un pôle éducatif regroupant une école maternelle de 6 classes et une école élémentaire de 14 classes ;

Considérant que le coût financier de cette opération s'élève à 13 391 000€ HT, soit 16 069 200€ TTC ;

Considérant la possibilité de pouvoir bénéficier de financements du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre le projet d'investissement détaillé ci-dessus ;

Considérant que le montant total de la subvention demandée au titre du Fond vert 2026 est de 1 102 787€ correspondant à la réalisation des cours d'écoles selon la méthode « oasis », la végétalisation de la trame piétonne Nord/Sud, la mise en place d'une toiture végétalisée et la gestion des eaux pluviales à la parcelle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

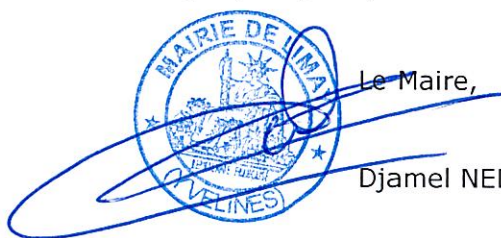
DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : DE PRESENTER un dossier de demande de subvention d'un montant de 1 102 787€ dans le cadre de l'appel à projets « Fonds vert 2026 – Axe 2 Renaturation des villes et villages ».

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la présente délibération annule et remplace la délibération n°31/2026 du 27 avril 2026.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 09/07/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Demande de subvention au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "Fonds Vert" pour 2026

Date de transmission de l'acte : 09/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/07/2026

Numéro de l'acte : DEL-57-2026 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260709-DEL-57-2026-DE

Date de décision : 09/07/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions